



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNP CCNT 65 15 SEPTEMBRE 2017

Pendant que les employeurs discutent entre eux de l'avenir de la convention 65, LES SALAIRES ATTENDRONT

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE CCNT 65

Ordre du jour :

1. Adoption du relevé de décisions du 19 mai 2017
2. Point sur la représentativité syndicale et le devenir de la branche
3. Recommandation conventionnelle sur l'astreinte pour les non-cadres, les séjours hors établissements
4. Discussion sur le passage des maîtres et maîtresses de maison dans la filière sociale, éducative et de l'enseignement
5. Salaires 2017

Présents : FO, CGT et CFDT, UNISSS

Excusés : SUD

Invités : CFTC

L'arrêté de représentativité de la branche est paru cet été :

2017		2013	
CFDT	41,06	CFDT	41,03
CGT	36,54	CGT	19,10
FO	9,52	FO	15,67
SUD	9,13	SUD	18,93

La CFTC avec 1,20 % n'est plus représentative dans la Branche et ne peut donc plus négocier au nom des salariés. À l'ouverture de la réunion, le représentant CFTC est présent à titre d'invité par UNISSS et la CGT. Le représentant CFDT s'offusque de sa présence et demande son départ. La discussion est vive. **Pour FO l'invitation du représentant CFTC ne pose aucun problème, car il ne négocie pas et ne vote pas. La loi est respectée. La délégation CFDT quitte la séance.**

1. ADOPTION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU 19 MAI 2017

Le relevé de décision est adopté à l'unanimité des présents.

FO rappelle que nous sommes toujours en attente de recevoir l'enquête sur l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) dans la branche.

2. POINT SUR LA REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE ET LE DEVENIR DE LA BRANCHE

La question de la représentativité des organisations syndicales de salariés a été de fait, bien entamée en préambule. La mise en place de fonds du paritarisme est en cours dans la branche. **Pour FO la répartition des fonds entre organisations de salariés doit se faire à égalité.** Pour UNISSS elle doit être proportionnelle aux résultats de la représentativité. Les délégués CGT vont y réfléchir. Suite à la prochaine réunion !

Quant au devenir de la Branche, UNISSS a comptabilisé 3013 salariés. La Direction Générale du Travail en a compté environ 4000. La Loi Travail qui a fait suite à la Loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, a accéléré la restructuration des branches. Au vu de la faiblesse du nombre de salariés, l'avenir de la branche de la CCNT 65 est compromis.

L'article 25 de la Loi Travail prévoit plusieurs mesures visant à accélérer le mouvement de restructuration des branches.

2 cas de figure :

- Plusieurs branches peuvent se rapprocher « volontairement » afin de conclure un accord regroupant le champ de plusieurs conventions collectives.
- La Ministre du Travail peut également fusionner des branches notamment celles caractérisées par la faiblesse de leurs effectifs. Dans ce cas les branches doivent harmoniser leurs accords dans un délai de 5 ans maximum. À défaut d'accord, il y a application automatique de la convention collective de rattachement sans maintien des avantages individuels acquis.

À ce jour, nous sommes dans le premier cas de figure, en effet UNISSS s'est rapprochée de NEXEM, syndicat patronal de la Convention 66 et des accords CHRS (Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale). Les discussions entre les 2 organisations patronales sont en cours.

COMMENTAIRE FO : nous avons toujours défendu l'existence de la convention 65, souvent seuls contre toutes les velléités d'intégration dans une grande convention collective unique ou un vaste champ conventionnel aux contours obscurs. Nous avons à juste titre combattu la Loi Travail. De même, nous défendrons les avantages des salariés de la Branche.

3. RECOMMANDATION CONVENTIONNELLE SUR L'ASTREINTE POUR LES NON-CADRES, LES SÉJOURS HORS ÉTABLISSEMENTS

Suite à l'échec de la négociation sur l'astreinte pour les non-cadres, UNISSS a recours à une recommandation patronale, autrement dit, une décision unilatérale de l'employeur.

COMMENTAIRE FO : avec la Loi Travail et les ordonnances Macron, le « détricotage » de la convention collective peut se faire entreprise par entreprise. Aujourd'hui les astreintes étendues aux non-cadres et après quoi d'autre ?

La négociation sur les conditions de séjours hors établissement se fera à la prochaine réunion. Chaque organisation apportera ses propositions.

4. DISCUSSION SUR LE PASSAGE DES MAÎTRES ET MAÎTRESSES DE MAISON DANS LA FILIÈRE SOCIALE, ÉDUCATIVE ET DE L'ENSEIGNEMENT

Pour FO : nous étions demandeurs d'un point sur cette question. Point reporté à la prochaine réunion.

5. SALAIRES 2017

UNISSS avait omis de mettre ce point à l'ordre du jour. Les employeurs n'ont toujours pas de propositions à faire ! Nous sommes au même point qu'en début d'année. Évidemment, la négociation est reportée à la prochaine réunion.

Prochaine réunion 17 novembre 2017

Paris, le 24 octobre 2017
Pour la délégation FO : Sylvie BECK, Irène FRISCH